

9616/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de deux membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mai 2013 (23.05)
(OR. en)**

9616/13

CDR 66

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres italiens et d'un
suppléant italien du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M^{me} Renata POLVERINI et de M. Gianfranco VITAGLIANO. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Paolo VALENTINI PUCCITELLI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Paolo di LAURA FRATTURA, *Presidente della Regione Molise*
- M. Nicola ZINGARETTI, *Presidente della Regione Lazio*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Stefano Bruno GALLI, *Consigliere Regione Lombardia.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
